

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2018-2019

ARTICLE 1 :

La section dépend du Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie (CSAG). Elle en accepte les statuts et règlements.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU BUREAU

Responsable de section : **BARRET Samuel**
Tél : **0692930216**
Adjoint : **MICHEL Dario**
Tél : **0692166954**

ARTICLE 3 : ADHÉSIONS

La section est ouverte à tous les militaires en position d'activité ainsi qu'à leurs familles et aux retraités. Les civils présentant toutes les garanties morales pourront être acceptés après accord du responsable de la Section dans la limite des places disponibles. Le parrainage est obligatoire. L'adhérent civil est sous la responsabilité de son parrain qui ne peut être qu'un gendarme (adhérent ou non à la section). Le respect de la procédure définie dans le règlement intérieure du CSAG est impératif

ARTICLE 4 : MODALITÉS D' INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont à remettre au responsable de section ou à son adjoint **avant le 15 septembre 2018**, qui en fonction de l'affluence, sont habilités à limiter les adhésions.
Tout adhérent n'ayant pas transmis son dossier dans les délais, ne sera pas convoqué pour les matchs.

ARTICLE 5 : PIÈCES NÉCESSAIRES A L' INSCRIPTION

- **1 certificat médical OU 1 questionnaire de santé** selon les cas suivants :

Si l'adhérent N ÉTAIT PAS licencié à la FCD pour la saison précédente, il DOIT fournir un certificat médical **"attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport"** datant de moins d'un an.

Si l'adhérent ÉTAIT déjà licencié FCD pour la saison précédente, il DOIT remplir le questionnaire de santé fourni par la section. (Si toutes réponses négatives: simple mention déclarative sur le bulletin d'adhésion par l'adhérent ; Si une seule des questions est positive, l'adhérent devra présenter un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.

- **1 photo d'identité**
- **la fiche d'inscription dûment remplie**
- **le règlement de la cotisation** (par chèque bancaire ou postal à l'ordre du CSAG ou numéraire)

les personnes mineures devront impérativement fournir une autorisation écrite du tuteur légal.

La demande de licence ne sera effectuée par le CSAG Réunion auprès de la FCSAD que lorsque l'ensemble des pièces auront été fournis auprès responsables de la section. Dans le cas contraire, le pratiquant ne sera pas assuré et donc ne pourra se retourner contre le club.

ARTICLE 6 : COTISATION

Le règlement comprend **16,50 Euros** d'assurance souscrite par la FCD, **15 euros** pour les frais de fonctionnement généraux du club et **28.5 euros** de cotisations propres pour la section, **soit 60 euros au total.**

Ces frais serviront notamment à couvrir les dépenses liées au matériel de la section (Ballons, sifflet, pompes, équipements...), à alimenter les éléments constituant la trousse à pharmacie, et à participer à l'achat de boissons qui seront mises à disposition après chaque rencontre sportive.

Tout au long de la saison, l'équipe pourra se voir inscrire à différents tournois de football sur l'île. Les inscriptions seront alors, à la charge de chaque participant.

ARTICLE 7 : RÈGLE PROPRE A LA SECTION

Les matchs de football sont programmés tous les mardis soirs de l'année, à partir de 20 heures, contre des équipes préalablement contactées et disponibles. Les rencontres se déroulent sur le terrain de MONTVERT LES BAS à SAINT PIERRE, dont l'autorisation a été accordée par les services des sports de la Mairie de SAINT PIERRE. Cette autorisation est valable à l'année et reconduite.

Un roulement sera déterminé parmi les licenciés pour le lavage des maillots et des shorts mis à disposition par notre sponsor « CHIC CHOC COIFFURE » pour les matchs. Le joueur désigné d'une semaine à l'autre dans cette tâche, devra prendre ses dispositions pour faire acheminer l'équipement la semaine suivante en cas d'absence.

Les convocations se font au cours de chaque week-end précédant la rencontre. Les modalités sont indiquées via le site « <https://www.sporteasy.net/fr/home/> » (site gratuit). L'adhérent, après inscription, est informé des modalités des différentes confrontations (équipes adverses, heure et lieu de rencontre...), et doit indiquer ses disponibilités. A défaut de réponse, le joueur sera considéré comme indisponible. L'adhérent doit prendre ses dispositions pour se rendre directement sur les lieux des matchs désignés.

ARTICLE 8 : DÉGRADATION ET EXCLUSION

La pratique du football se fait dans un esprit de fair-play. Toute attitude à l'encontre de ce comportement sera sanctionnée et une exclusion pourra être prononcée.

Les locaux mis à notre disposition pour la pratique du football (terrain, vestiaires..) devront être respectés et entretenus.

BARRET Samuel,
Responsable de la section.

Destinataires :

- Président du CSAG
- Archives section